

ABSTRACTE - Troubles de l'Espace Public

« Il faut défendre l'Espace Public » : ce « mot d'ordre » surgit en effet dans une série de situations comme un énoncé incorporel mais un énoncé qui marque chacune d'elles, la signe, la définit d'une manière telle que des modifications de sensations, de corps, d'espaces physiques sont alors sur le point de s'opérer. En d'autres termes, cet énoncé qualifie et modifie toujours une situation.

De ce point de vue, qu'il s'agisse de dénonciation, de programmes politiques ou spatiaux, de mots pris dans un dispositif régional ou étatique, « Espace Public » ne décrit rien, ne définit rien si l'on entend par définition le relevé des correspondances entre un état de fait supposé, donné et un mot supposé n'être qu'un arbitraire signifiant.

Nous ne chercherons pas ici à nous donner « la » définition enfin canonique d'une telle notion – les prétendants sont nombreux – nous chercherons plutôt à faire vibrer le mot d'ordre selon ses effets possibles, en troublant donc la notion.

Ce sont dès lors bien plutôt les effets possibles d'un tel énoncé qui nous intéressent. Un mot d'ordre ne présuppose pas nécessairement le *genre* de transformations qu'il va engager. C'est la raison pour laquelle il nous ouvre la possibilité d'en hériter sur un mode d'abord perplexe.

Pour qu'un mot d'ordre fasse autre chose que lisser une situation, il s'agit d'opérer, sur ces mots, un ensemble d'ouvertures. Nous y insistons parce que, comme ethnographe *des villes* à Bruxelles, nous avons besoin de penser des situations susceptibles de ne pas écraser toute forme d'étrangeté urbaine, toute chance de compter un peu plus largement le nombre de dimensions hétérogènes dont il s'agit de tenir compte à propos d'une place, d'une foule, d'une assemblée. Sans ceci, pas d'ethnographie urbaine : une morale de l'Espace Public suffirait amplement avec son Citoyen doté d'arguments à mobiliser dans de purs espaces de représentation. Cet Espace Public canonique se présente le plus souvent en opposition à des espaces privés, disposant d'un propriétaire autre qu'étatique : aux espaces privés les appartenances, les attachements (parfois réduits à la pauvre propriété juridique) et à l'Espace Public le détachement des intérêts locaux, la promotion d'une figure du Quiconque doté de droits publics. C'est bien d'un dégagement qu'il s'agit alors : comment un espace public se dégage-t-il des formes d'appartenance ?

Si ces questions ont leur pertinence et occupent d'ailleurs bon nombre de professionnels – des urbanistes aux politologues – elles présupposent que soit clair ce qu'est un espace, ce qu'est une qualité « publique », ce que signifie « privé » et ce que signifie la politique, toute langagière et dégagée des scénographies urbaines. Nous allons ici tenter au contraire d'épaissir le mot d'ordre, d'épaissir les mots de Public et d'Espace, de leur faire perdre leurs majuscules, de troubler les oppositions binaires qui l'accompagnent, bref, du public, troubler l'Ordre. Nous tentons donc ici de peupler ces mots d'histoires, de récits dont l'objet consiste à troubler pour ressaisir autrement, multiplier les reprises possibles de ces mots.

SYNTHESE - Définition de l'espace public (D. JAMAR - ULB)

David Jamar a ouvert son exposé en soulignant la difficulté de la tâche qui lui revenait. Définir l'espace public, il s'y refuse. La notion, dit-il, est bien trop polysémique.

Il a donc proposé des pistes de réflexions en présentant 5 « récits » d'espace public.

a. RECIT 1 : HABERMAS

Habermas propose une généalogie de l'espace public en s'intéressant à la naissance de la PUBLICITÉ (la naissance de la presse d'opinion). La question centrale qu'il se pose est : comment cette presse trouve son public de sorte que ce dernier puisse la lire individuellement puis, en débattre dans « l'espace public » (Cafés, salons, arrières boutiques,...).

Autrement dit : « sans opinion individuelle, pas d'espace public » ou « Relayer à voix haute ce qui a été ruminé à voix basse ».

On assiste alors à une nouvelle fabrication de la distinction entre sphère privée et publique.

Selon Habermas, l'Etat doit être laissé en dehors de cette « fabrication » de l'espace.

L'espace public n'est donc pas propriété de l'Etat, la subversion y est possible.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- HABERMAS Jürgen « L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Paris, Payot, rééd. 1988

b. RECIT 2 : Enclosure¹ Acts – L'abus contre les usages

Les « Enclosure Acts » correspondent à des actions du parlement du Royaume-Uni qui consistaient à distinguer les terres communes, aux champs privés. De la sorte, la notion légale de propriété privée est créée sur des parcelles qui, auparavant, étaient communes.

La notion de propriété prend un sens nouveau : le pouvoir d'exclure les autres de l'usage de sa propriété. C'est donc la fin du réseau de négociation, des droits d'usage et de passage qui avaient cours jusque-là.

Dans un tel contexte, l'espace public est perçu comme « résidu » de la propriété privée, il est l'espace restant de ce qui a été défini comme espace privé. Sur ces parcelles, l'Etat peut donc se comporter comme s'il était propriétaire.

Un tel système d'espaces privés ne fonctionne que s'il n'y a pas trop d'appropriation de l'espace public. La question du contrôle est donc centrale dans cette conception de l'espace public afin de ne pas voir les individus envahir et « privatiser » un espace considéré comme public sur lequel l'Etat doit garder autorité.

A la différence d'Habermas, ici, l'Etat tient un rôle prépondérant dans la gestion de l'espace public.

c. RECIT 3 : La figure du QADI

Dans l'Empire Ottoman, dans un contexte de croissance urbaine donc, la figure du Qadi est intéressante. Il s'agit d'une personne qui travaille dans les villes et se confronte à la question du voisinage. Il « fabrique » des relations de voisinage afin d'assurer la pérennité. Il recense les plaintes et traite les problèmes d'empiètements. Comment maintenir des accessibilités ? Pour répondre à cette question, sans code préalable, le Qadi doit s'arranger au quotidien avec les citoyens.

Il s'impose toutefois 2 règles : préserver des perspectives visuelles et tenter des alignements...pour favoriser le maintien d'accès.

L'on assiste ici à une conception de l'espace public davantage « jurisprudentielle », qui s'oppose à un espace réglé a priori, par des codes.

¹ Barrières dans les champs anglais qui définissent les limites des terrains dont chaque exploitant est responsable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- JOSEPH Isaac « L'espace public comme lieu de l'action », Annales de la recherche urbaine, n° 57-58, 1992
- JOSEPH Isaac « la ville sans qualité », La Tour d'Aigues, L'Aube, 1998
- QUERRIEN Anne

d. RECIT 4 : Isaac JOSEPH – Les accessibilités

Joseph a travaillé sur les lieux de passage (hall,...). Il ne définit pas au préalable ce qu'est, pour lui, un espace public. Ce qui l'intéresse, c'est plutôt ce qu'on y observe comme micros usages, attitudes, déplacements,...

Ainsi, pour être considéré comme espace public, un espace doit pouvoir accueillir des tensions qui initient rencontres et négociations entre individus.

C'est la variété des postures possibles dans un espace qui permet son appropriation par différents groupes.

Ex : le réaménagement du couloir de la gare centrale a mis, un temps, fin aux accrocs. Dans la théorie de Joseph, ce lieu a perdu sa dimension d'espace public.

Les espaces que l'on saisit trop aisément pose donc, pour Joseph, un problème d'urbanité. Ce ne sont pas des espaces publics.

Les notions d'accessibilité et d'hospitalité sont centrales pour Joseph.

L'accessibilité, c'est la possibilité que se nouent des rencontres dans un lieu dont la fonction première est le passage (elle n'a donc rien à voir avec le chemin le plus rapide).

Aussi, il faut penser par les usages et non par les besoins des groupes cibles...on ne sait jamais de quoi les groupes sont capables.

Il n'y a pas de COHESION sans HEURTS.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- JOSEPH Isaac « L'espace public comme lieu de l'action », Annales de la recherche urbaine, n° 57-58, 1992

e. RECIT 5 : John DEWEY

Philosophe libéral pragmatique américain de la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle.

La thèse centrale de cet auteur est que le public émerge quand un événement vient troubler les habitudes (= des attaches). Habitudes qui, elles, sont assimilées au privé. Elles sont donc nécessaires. Dans la théorie de Dewey c'est justement parce que l'on a ces attaches, ces habitudes, que l'on est susceptible d'intervenir publiquement.

Le public émerge donc quand un problème est susceptible de le constituer.

Un « bon » aménagement public est alors un aménagement qui touche, intéresse, un maximum « d'attachés ».

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DEWEY John « le public et ses problèmes » Traduction Joëlle Zask, Gallimard, coll. "Folio Essais", 2010
- « Les nouveaux commanditaires » - <http://www.objetdeproduction.com/p/nouveaux-commanditaires.html>